

RÈGLEMENT DES AIDES FACULTATIVES DU CCAS DE PUILBOREAU

Juin 2026

SOMMAIRE

I.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES DE L'AIDE SOCIALE FACULTATIVE.....	3
A.	Principes ayant guidé l'élaboration du règlement communal d'aides facultatives	3
B.	Les droits et garanties reconnus aux usagers du service public	3
II.	LES DISPOSITIONS COMMUNES AUX PRESTATIONS	4
A.	Définition de l'aide sociale facultative.....	4
B.	Caractéristiques de l'aide sociale facultative :	4
C.	Conditions d'éligibilité	5
III.	LES DISPOSITIFS D'AIDE.....	6
	ANNEXE	19

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES DE L'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

A. Principes ayant guidé l'élaboration du règlement communal d'aides facultatives :

Trois priorités ont guidé la formalisation du règlement communal d'aides facultatives :

- **La proximité : aller vers**
Elle vise à renforcer la prise en compte du demandeur citoyen. Le règlement communal d'aide sociale facultative contribue à rendre plus proches et plus accessibles les services du CCAS de la Ville de Puilboreau. La mise en œuvre de ce règlement a également pour objectif de faciliter la relation d'accueil, d'améliorer l'information, l'orientation et l'écoute.
- **La qualité – efficience** a pour objectif l'amélioration de la qualité des interventions des services. Celles-ci visent à responsabiliser, insérer et autonomiser les personnes. Ces missions doivent nécessairement intégrer l'observation, l'évaluation et la transversalité.
- **La lisibilité – cohérence** recouvre d'une part, la transparence et la communication des dispositifs et, d'autre part, l'articulation et la coordination avec les partenaires

Ces trois priorités doivent servir de repères dans la lecture des dispositions du présent règlement.

B. Les droits et garanties reconnus aux usagers du service public :

Il s'agit de rappeler l'ensemble des droits et garanties reconnus aux demandeurs : le secret professionnel, le droit d'accès aux dossiers, le droit d'être informé et la mise en œuvre du droit de recours.

1) Le secret professionnel

Le personnel du CCAS, les membres du Conseil d'Administration sont tenus au secret professionnel. Aussi les documents portant mention d'informations nominatives figurant dans les dossiers d'aide social sont protégés par ce même secret professionnel. Ils ne peuvent être communiqués à moins que les nécessités de service ou les obligations légales imposent la communication des informations dont les personnes ont eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur fonction.

2) Neutralité et égalité

Le service public est assuré avec neutralité sans considération des opinions politiques, religieuse ou philosophique du fonctionnaire ou du demandeur. Le principe d'égalité implique qu'aucune distinction ne soit faite entre demandeur quant à l'accès et à l'offre de service.

3) Droit d'accès aux dossiers

Le droit d'accès aux dossiers est régi par les lois n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal et celle du 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits

des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Toute personne a droit à la communication des documents administratifs à caractère nominatif la concernant. Elle peut en formuler la demande par écrit.

4) La communication des décisions

Toute décision d'aide (acceptation ou refus) sera notifiée par écrit.

5) Recours

- Recours gracieux :

L'utilisateur dispose de 2 mois pour faire appel des décisions prononcées par le CCAS.

Il doit déposer ou envoyer un recours par écrit à l'attention du président du CCAS de Puilboreau. L'utilisateur doit apporter des éléments ou des informations complémentaires, donnant au CCAS un éclairage nouveau sur sa situation.

Il ne pourra être présenté qu'un seul recours par demande.

Toute demande de recours fera l'objet d'une réponse motivée de la part du CCAS.

- Recours contentieux :

L'utilisateur peut saisir le Tribunal administratif pour contester la légalité de la décision qui lui est opposée dans les conditions et délais réglementaires

II. LES DISPOSITIONS COMMUNES AUX PRESTATIONS

A. Définition de l'aide sociale facultative

En vertu de l'article L. 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

B. Caractéristiques de l'aide sociale facultative :

L'aide sociale facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève de la libre initiative du CCAS qui détermine ses propres modalités d'intervention afin d'exercer la mission qui lui est confiée par la loi.

Le caractère alimentaire : il s'agit de reconnaître un besoin de subsistance ponctuel auquel il est nécessaire de répondre rapidement ; l'aide sociale facultative ne constitue pas un droit et ne peut pas prendre en compte une insuffisance globale de ressources.

Le caractère subjectif : les prestations s'adressent aux personnes placées dans une situation déterminée. Cette situation s'apprécie en fonction des critères retenus dans le présent règlement.

Le caractère subsidiaire : il suppose que les demandeurs aient, au préalable, fait valoir leurs droits auprès des différents régimes légaux et extra-légaux auxquels ils peuvent prétendre. L'aide sociale facultative intervient en dernier recours.

C. Conditions d'éligibilité :

1) Conditions liées à l'état civil et à l'âge

Les aides étant accordées à titre personnel, chaque demandeur devra décliner son identité, et le cas échéant celle des membres de la famille, sa situation familiale et en fournir les justificatifs.

Toute personne ayant la qualité de chef de famille même mineur peut être éligible aux aides du CCAS.

2) Conditions liées à l'ancienneté du domicile

Le demandeur doit résider dans la commune depuis au moins 3 mois. Des cas dérogatoires peuvent être admis.

Aucune condition de durée de domicile ou d'hébergement n'est exigée pour l'accès à l'aide alimentaire.

Pour prétendre à la bourse au permis de conduire, le jeune devra résider depuis plus de 6 mois au sein de la commune.

3) Conditions liées aux ressources

Certaines aides du CCAS, notamment les aides donnant lieu à secours financier, sont attribuées sous condition de ressources. Pour que l'éligibilité aux aides soit étudiée, les personnes doivent donc pouvoir justifier de leurs ressources et de leurs charges.

4) Conditions liées à la situation sociale

Le CCAS pourra accorder également des secours dans une approche plus globale des besoins en vue de prévenir une dégradation de la situation sociale et/ou financière de la personne.

III. LES DISPOSITIFS D'AIDE

<u>SOUTIEN ALIMENTAIRE</u>	
OBJECTIF	Permettre aux habitants en difficulté de bénéficier d'une aide alimentaire afin de répondre à leurs besoins essentiels et de prévenir les situations de précarité sociale et/ou financière.
PUBLIC	Personnes majeurs (Cependant, toute personne ayant la qualité de chef de famille, même mineure, peut être éligible aux aides du CCAS) ET Être domicilié ou hébergé sur la commune
FORME DE L'AIDE	Distribution de colis alimentaires composés de denrées de première nécessité et/ou de produits d'hygiène. L'aide peut être ponctuelle ou renouvelée selon la situation sociale du demandeur.
CONDITIONS	• Rencontrer des difficultés financières et/ou d'insertion sociale. • Faire face à une situation de fragilité nécessitant un soutien alimentaire ponctuel.
PROCÉDURE DE LA DEMANDE	La demande peut être effectuée auprès du CCAS par la personne concernée ou par l'intermédiaire d'un travailleur social. Une évaluation sociale doit être réalisée afin d'apprécier la situation du foyer et l'urgence de la demande.
MONTANT	Aide en nature sans versement financier direct. Le contenu du colis est déterminé par le CCAS selon la composition familiale.
MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE	La distribution des colis alimentaires est organisée par le CCAS selon les modalités définies par celui-ci (jours de distribution, retrait sur place, fréquence). La décision d'attribution relève de la commission « aides financières et alimentaires ».
PIÈCES À FOURNIR	- Pièce d'identité - Justificatif de domicile de moins de 3 mois ou d'élection de domicile - Justificatifs de ressources et de charges du foyer - Tout document utile à l'évaluation de la situation sociale

<u>COLIS ALIMENTAIRE D'URGENCE</u>	
OBJECTIF	Apporter une réponse immédiate aux personnes ou familles confrontées à une situation d'urgence alimentaire ne leur permettant plus de subvenir à leurs besoins essentiels.
PUBLIC	Habitants de la commune en situation de précarité, de rupture de ressources ou confrontés à un événement exceptionnel entraînant une urgence alimentaire.
FORME DE L'AIDE	Distribution exceptionnelle d'un colis alimentaire d'urgence composé de denrées de première nécessité et, si besoin, de produits d'hygiène.
CONDITIONS	• Être confronté à une situation d'urgence alimentaire, financière ou sociale. • Rencontrer des difficultés compromettant l'accès immédiat à l'alimentation.
PROCÉDURE DE LA DEMANDE	La demande peut être effectuée auprès du CCAS par la personne concernée ou par l'intermédiaire d'un travailleur social. Une évaluation sociale doit être réalisée afin d'apprécier la situation du foyer et l'urgence de la demande.
MONTANT	Aide en nature sans versement financier direct. Le contenu du colis est déterminé par le CCAS selon la composition familiale et le degré d'urgence de la situation.
MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE	En cas d'urgence avérée, l'aide peut être accordée immédiatement par le Président, le Vice-Président ou le Vice-Président délégué.
PIÈCES À FOURNIR	- Pièce d'identité - Justificatif de domicile de moins de 3 mois ou d'élection de domicile - Justificatifs de ressources et de charges du foyer - Tout document utile à l'évaluation de la situation sociale En cas d'impossibilité de fournir immédiatement certaines pièces, l'aide pourra être accordée à titre exceptionnel sous réserve de régularisation ultérieure

DÉLIVRANCE DE BONS D'ACHAT
Dans le cadre de l'accès à l'aide alimentaire

OBJECTIF	Permettre aux personnes ou familles en difficulté de compléter les colis alimentaires distribués par le CCAS par l'achat de produits alimentaires ou de première nécessité adaptés à leurs besoins.
PUBLIC	Habitants de la commune bénéficiant d'une aide alimentaire du CCAS.
FORME DE L'AIDE	Attribution de bons d'achat utilisables dans les commerces partenaires pour l'achat de denrées alimentaires et/ou de produits de première nécessité.
CONDITIONS	Être bénéficiaire de l'aide alimentaire
PROCEDURE DE LA DEMANDE	L'attribution du bon d'achat est faite en complément du colis alimentaire.
MONTANT	Le montant du bon d'achat est fixé par le CCAS en fonction de la composition du foyer.
MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE	Les bons d'achat sont délivrés par le CCAS selon les modalités définies par celui-ci.

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

OBJECTIF	Favoriser l'autonomie, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de la commune en les accompagnant dans le financement du permis de conduire, en contrepartie d'un engagement citoyen.
PUBLIC	Jeunes âgés de 15 à 21 ans résidant sur la commune.
FORME DE L'AIDE	Participation financière du CCAS au financement du permis de conduire catégorie B, versée directement à l'auto-école partenaire, en contrepartie de la réalisation de 35 heures d'engagement citoyen au sein de la commune.
CONDITIONS	• Résider sur la commune depuis plus de 6 mois. • Être engagé dans un parcours scolaire, de formation ou professionnel. • Préparer le permis de conduire catégorie B uniquement. • Être inscrit auprès d'une auto-école. • Présenter un projet d'engagement citoyen et faire preuve de motivation. • S'engager à réaliser 35 heures d'engagement citoyen dans un délai de 6 mois suivant la signature du contrat, sauf dérogation accordée par le CCAS.
PROCÉDURE DE LA DEMANDE	Le jeune adresse une demande écrite au CCAS accompagnée d'une lettre de motivation présentant son projet d'engagement citoyen. Un entretien est organisé avec le CCAS afin d'évaluer la motivation et la pertinence du projet. Les dossiers sont examinés par le Conseil d'Administration du CCAS dans la limite du nombre de bourses attribuées annuellement.
MONTANT	Le montant de la bourse est fixé à 350 €. L'aide est versée directement à l'auto-école en deux fois : 40 % lors de la signature du contrat d'engagement citoyen, puis le solde à l'issue de la réalisation totale ou partielle de l'engagement citoyen selon l'avancement du projet.

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE (suite)

MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE	Le CCAS coordonne le dispositif et assure le suivi du jeune tout au long de son engagement citoyen. Un référent est désigné au sein du service accueillant. Le jeune s'engage à respecter les modalités du contrat d'engagement citoyen, notamment en matière d'assiduité, de ponctualité et de participation au projet présenté.
PIÈCES À FOURNIR	• Pièce d'identité • Justificatif de domicile de plus de 6 mois • Attestation de scolarité, de formation ou justificatif de situation professionnelle • Attestation d'inscription à une auto-école • Attestation de responsabilité civile • Lettre de motivation présentant le projet d'engagement citoyen

SECOURS FINANCIERS

OBJECTIF	Favoriser l'insertion des personnes en soutenant leurs démarches liées à l'insertion sociale et/ou professionnelle. Contribuer au rééquilibrage d'un budget fragilisé à la suite d'une dépense exceptionnelle.
PUBLIC	Personnes majeurs (Cependant, toute personne ayant la qualité de chef de famille, même mineure, peut être éligible aux aides du CCAS) ET Résider sur la commune de Puilboreau depuis au moins 3 mois. Aucune condition de durée de domicile sur la commune de Puilboreau n'est exigée pour l'acquisition d'électroménager, de mobilier ou d'ouverture de compteur d'énergie. La personne devra fournir le justificatif suivant : bail supérieur à 1 an, convention temporaire supérieure à 1 an ou un titre de propriété.

SECOURS FINANCIERS (suite)

PUBLIC (suite)	ET Avoir fait valoir ses droits auprès des dispositifs auxquels la personne peut prétendre, compte tenu de la réglementation en vigueur et après avoir sollicité les dispositifs de droit commun.
FORME DE L'AIDE	L'aide est apportée sous forme de secours. Le CCAS interviendra essentiellement pour couvrir des charges courantes et pourra accorder également des secours dans une approche plus globale des besoins en vue de prévenir une dégradation de la situation sociale et/ou financière de la personne.
CONDITIONS RESSOURCES	Le soutien financier s'adresse aux habitants en difficulté. La situation devra faire apparaître une déstabilisation du budget ou une impossibilité à maintenir l'équilibre budgétaire au regard des charges à régler.
PROCÉDURE DE LA DEMANDE	La demande doit prioritairement émaner des travailleurs sociaux extérieurs au CCAS (Conseil départemental, CAF, bailleurs sociaux, associations d'insertion) ou par le CCAS de Puilboreau.
MONTANT	Le montant de l'aide attribuée sera défini au regard : • du montant demandé. Il doit être défini au regard des besoins réels de la personne lors de l'évaluation de la situation, de la date dans le mois en cours et de la perception de revenus à venir, • des ressources disponibles de la personne, • de la capacité d'anticipation de la dépense, • des démarches engagées de la personne (participation partielle, engagement).
MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE	Le paiement est versé directement au créancier par mandat administratif. Un courrier de notification est transmis au créancier et au demandeur. Le CCAS pourra intervenir auprès d'une situation à raison d'une fois par année civile. La décision d'attribution relève de la commission « aides financières et alimentaires ».
PIÈCES À FOURNIR	• Une pièce d'identité • Un justificatif de domicile • Les justificatifs de ressources • Les justificatifs des charges • Facture ou devis faisant l'objet de la demande

AIDE À L'INSCRIPTION EN ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET LOISIRS

OBJECTIF	Favoriser l'accès à la pratique d'une activité sportive, culturelle ou de loisirs aux jeunes Puilborains.
PUBLIC	Personnes mineures entre 3 ans et 18 ans dans l'année de la demande ET Habiter Puilboreau
FORME DE L'AIDE	L'aide est apportée sous forme de secours.
CONDITIONS RESSOURCES	Avoir un quotient familial ne dépassant pas le plafond fixé par délibération.
PROCÉDURE DE LA DEMANDE	Remplir et déposer le formulaire de demande au CCAS avec pièces à joindre.
MONTANT	Le montant de l'aide est fixé par délibération.
MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE	La participation sera versée par mandatement administratif prioritairement aux associations puilboraines et éventuellement aux associations extérieures si l'activité considérée n'est pas proposée sur la commune. L'aide sera attribué sur l'année scolaire, soit du 1er septembre au 30 juin, pour les activités exercées sur cette période.
PIÈCES À FOURNIR	• Attestation CAF • Justificatifs de ressources des trois derniers mois précédant la demande • Attestation employeur de non-participation

<u>AIDE A LA MOBILITÉ</u>	
OBJECTIF	Favoriser l'insertion sur le territoire des personnes ayant des besoins de mobilité. Afin de faciliter leur mobilité, le CCAS souhaite poursuivre ses actions en direction des publics fragiles : - Permettre aux personnes d'aller faire leurs courses, aller chez le médecin... - Maintenir une vie sociale active
FORME DE L'AIDE	Délivrance d'une carte de transport de 10 passages.
PROCÉDURE DE LA DEMANDE	La demande doit être effectuée auprès du CCAS
PIÈCES À FOURNIR	• Une pièce d'identité + livret de famille si besoin • Un justificatif de domicile • Les justificatifs de ressources
<u>à destination des séniors</u>	
PUBLIC	Être âgé de plus de 65 ans (ou plus de 60 ans si elles sont reconnues inaptes au travail) ET Être domicilié sur la commune depuis plus de 3 mois ET Être sans moyen de locomotion
CONDITIONS RESSOURCES	La personne devra percevoir l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) ou de ressources d'un montant équivalent à ASPA.
MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE	Délivrance de deux cartes de 10 voyages (5 allers et retours) avec une participation financière à hauteur de 30% du prix du ticket. Renouvelable 6 fois, pour cela la personne devra en faire la demande tous les deux mois.

<u>AIDE A LA MOBILITÉ (suite)</u>	
<u>à destination des personnes en situation de handicap</u>	
PUBLIC	Personnes majeures présentant un handicap attesté par l'un des titres suivants : - Allocation adulte handicapé - Pension d'invalidité ET Être domicilié sur la commune depuis plus de 3 mois ET Être sans moyen de locomotion
CONDITIONS RESSOURCES	La personne devra percevoir Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) ou de ressources d'un montant équivalent à AAH.
MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE	Délivrance de deux cartes de 10 voyages (5 allers et retours) avec une participation financière à hauteur de 30% du prix du ticket. Renouvelable 6 fois, pour cela la personne devra en faire la demande tous les deux mois.
<u>à destination des personnes en démarche d'insertion socio-professionnelle</u>	
PUBLIC	Personnes majeures en démarche d'insertion socio-professionnelle (entretien, démarche de recherche d'emploi, contrat...) et rencontrant des difficultés financières. ET Être domicilié sur la commune ET Être sans moyen de locomotion ou dans l'impossibilité d'utiliser son véhicule personnel (véhicule en panne, problème de santé rendant impossible la conduite).

<u>AIDE A LA MOBILITÉ (suite)</u>	
CONDITIONS RESSOURCES	<u>La personne devra percevoir l'une des allocations suivantes :</u> - RSA - Allocation spécifique de solidarité (pour les demandeurs d'emploi) - de la prime d'activité
MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE	Le CCAS pourra effectuer un dépannage en délivrant gratuitement une carte de 10 voyages (5 allers et retours). A partir de la seconde carte, une participation financière sera demandée à la personne (à hauteur de 50% du prix du ticket). Le CCAS ne pourra délivrer que 4 cartes afin de permettre à la personne d'avoir un moyen de locomotion pendant un mois. Cela pourra lui permettre d'aider à financer un moyen de locomotion pour aller travailler en attendant sa première paie. Cette intervention (délivrance de 4 titres de transport) pourra être renouvelée à raison 4 fois par an (au-delà d'un délai de 3 mois, la personne repartira sur une nouvelle demande).
<u>A destination des familles nombreuses</u>	
PUBLIC	Toute famille à partir de 3 enfants à charge. ET Être domicilié sur la commune depuis plus de 3 mois ET Être sans moyen de locomotion.
CONDITIONS RESSOURCES	Avoir un quotient familial ne dépassant pas le plafond fixé par délibération.
MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE	Délivrance de deux cartes de 10 voyages (5 allers et retours). Renouvelable 6 fois, pour cela la famille devra en faire la demande tous les 2 mois.

ATTRIBUTION DE LOGEMENTS COMMUNAUX

OBJECTIF	Favoriser la mixité sociale, culturelle, générationnelle Participer à la levée des freins à l'insertion sociale et/ou professionnelle des usagers
PUBLIC	Personnes seules, couples ou familles sollicitant un logement communal et répondant aux critères définis par le CCAS. Priorité donnée aux personnes en situation de précarité, de séparation, de perte de logement, de handicap, de vieillissement ou disposant d'un lien avec la commune.
FORME DE L'AIDE	Attribution d'un logement communal après étude de la demande en commission logement. Possibilité d'accompagnement social ou administratif en lien avec les partenaires sociaux si nécessaire.
CONDITIONS RESSOURCES	Les ressources du foyer doivent être compatibles avec le montant du loyer et des charges afin de garantir la solvabilité du ménage. Les revenus sont étudiés selon la composition familiale, les charges et la situation sociale du demandeur.
PROCÉDURE DE LA DEMANDE	Dépôt d'un dossier complet auprès du CCAS. Les demandes sont examinées en commission logement selon des critères objectifs : composition familiale, urgence sociale, autonomie financière, adéquation logement/besoins. Une attention particulière sera portée sur les personnes répondant aux critères de priorité mentionnés à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation. La commission émet une sélection de 10 candidats à présenter en Conseil d'Administration pour décision.
MONTANT	Le montant du loyer est fixé par délibération communale selon le logement attribué.
MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE	Après validation, le candidat retenu est informé par courrier. Un bail est établi au moment de l'entrée dans les lieux. L'état des lieux et la remise des clés sont réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

ATTRIBUTION DE LOGEMENTS COMMUNAUX (suite)

PIÈCES À FOURNIR	• Pièce d'identité • Justificatifs de ressources des 3 derniers mois • Dernier avis d'imposition • Livret de famille le cas échéant • Attestation CAF/MSA • Justificatifs de situations particulières (indemnité de stage, bourse...). Caution : pièce d'identité, justificatifs de ressources des 3 derniers mois.
-------------------------	--

ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

OBJECTIF	Favoriser l'accès ou le maintien dans un logement adapté aux personnes et familles rencontrant des difficultés sociales, familiales, économiques ou de logement.
PUBLIC	Personnes seules, couples ou familles inscrits au fichier départemental de demande de logement social et répondant aux critères réglementaires d'accès au logement social.
FORME DE L'AIDE	Examen des demandes de logements sociaux.
CONDITIONS RESSOURCES	Ressources inférieures aux plafonds réglementaires d'accès au logement social en vigueur. Une attention particulière est portée aux situations de précarité, séparation, violences intrafamiliales, handicap, perte de logement ou hébergement précaire.
PROCÉDURE DE LA DEMANDE	Dépôt d'une demande de logement social auprès du service compétent avec l'attribution d'un numéro unique départemental. L'agent du CCAS sélectionne une liste de candidats potentiels à présenter anonymement à la commission. La commission définit un ordre de priorité de ces candidats (attribution de points). Les noms des 3 candidats est ensuite transmise aux bailleurs sociaux.

ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX (suite)

MONTANT	Sans objet.
MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE	La décision est prise par la commission permanente du CCAS. L'attribution définitive reste soumise aux règles du bailleur social concerné.
PIÈCES À FOURNIR	Sans objet.

ANNEXE

RESTE À VIVRE ET QUOTIENT FAMILIAL CCAS

Afin de se rapprocher des réalités budgétaires des ménages et pour mieux répondre aux demandes d'aides, le CCAS s'appuie sur l'ensemble des ressources et des charges pour calculer le « reste pour vivre » et le « quotient familial » (QF).

Les formules retenues sont les suivantes :

« QF CCAS »	« Reste pour vivre »
$\frac{\text{Ressources}}{\text{Nombre de parts}}$	$\frac{\text{Ressources - Charges}}{\text{Nombre de parts}}$

Pour apporter une réponse adaptée au ménage demandeur, le CCAS calcule le « reste pour vivre » et le « quotient familial » en prenant en compte les parts suivantes :

	Parts
Personne seule	2
Personne seule + 1 enfant	3
Personne seule + 2 enfants	4
Personne seule + 3 enfants	5
Personne seule + 4 enfants	6
Personne seule + 5 enfants	7
Couple	2
Couple + 1 enfant	3
Couple + 2 enfants	4
Couple + 3 enfants	5
Couple + 4 enfants	6
Couple + 5 enfants	7

- **Ressources :**

Sont considérés comme ressources celles acquises par tous les membres du foyer.

Excepté : Prestation Compensatoire de Handicap (PCH), Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), prime de grossesse, bourses de l'éducation nationale, allocation de rentrée scolaire, prime exceptionnelle (RSA, Pôle Emploi)...

- **Charges :**

- Loyer, crédit immobilier et charges liées au logement (charges locatives/copropriété/maison de retraite...)
- Énergies
- Télécommunications (téléphone fixe et mobile, pack internet)
- Impôts, taxes et redevances
- Assurances (logement, véhicule, civile, complémentaire santé, scolaire, obsèques, accident de la vie, assistance juridique)
- Prévoyance et plan épargne retraite
- Frais liés à la santé (reste à charge)
- Pension alimentaire
- Frais de garde/études
- Frais de cantine
- Plan de redressement (montant de la mensualité remboursée par le ménage dans le cadre d'un Plan Conventionnel de Redressement décidé par la Banque de France. Elle est prise en compte sur présentation du Plan Conventionnel).
- Crédits prélevés
- Retenue CAF
- Frais réparations véhicule
- Charges exceptionnelles

Toutes les ressources et les dépenses déclarées doivent faire l'objet de justificatifs.